

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°1390

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4, L 5125-6, L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur portant modification du chiffre de la population de certaines communes en date du 14 décembre 2006, indiquant une population municipale de 95 239 habitants pour la commune de SAINT PAUL ;
- VU la demande présentée par Mme BOSVIEL Julie (épouse PÉRIÉ), enregistrée en date du 24 janvier 2007 en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, Avenue de la Grande Ourse - Le Mont Roquefeuil - 97434 SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL) ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 avril 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 2 mars 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 6 mars 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 10 février 2007 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional relatif à la conformité du local, en date du 24 avril 2007 ;

Considérant que la demande initiale de l'intéressée est classée au 2° rang d'antériorité sur la commune ;

Considérant que l'importance de la population municipale autorise la création d'une 31° pharmacie sur la commune de SAINT PAUL ;

Considérant que cette création permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le secteur d'accueil ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Mme BOSVIEL Julie (épouse PÉRIÉ) en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, Avenue de la Grande Ourse - Le Mont Roquefeuil - 97434 SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL), est acceptée.

ARTICLE 2 Avant l'ouverture de la pharmacie - **dont la licence de création portera le n°591** - Mme BOSVIEL Julie devra faire enregistrer à la Préfecture (DRASS), la déclaration d'exploitation de celle-ci.

ARTICLE 3 Sauf prolongation en cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de 5 ans qui court à partir du jour de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS , le 04 mai 2007

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD